

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 mai 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 mai 2025 s'est réuni le lundi 26 mai 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine

Pouvoirs : de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de NOSMAS Karen à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude,

F.02

Nombre de sièges au sein du conseil d'agglomération et répartition entre communes

L'alinéa VII de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans ce cadre, Val de Garonne Agglomération (VGA) vient de saisir l'ensemble des communes constitutives de l'intercommunalité pour connaître leur position sur l'opportunité d'utiliser le « droit commun » ou de mobiliser un « accord local » (cf. infra).

Au regard des délais, il est nécessaire que le Conseil municipal de Marmande prenne position sur ce sujet.

L'objet de ce rapport est donc de présenter les deux modalités mobilisables et d'inviter le Conseil municipal à prendre position sur l'un ou l'autre des scénarios.

La circulaire du 17 mars 2025 émanant du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est jointe en annexe au présent rapport. Elle expose de manière détaillée les divers mécanismes mobilisés dans ce cadre.

Principes généraux

Pour qu'un accord local soit mis en œuvre, il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

C'est donc le cas sur notre territoire, où la population de la commune de Marmande représente plus de 25 % de celle de VGA.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Le droit commun

Il est défini par les dispositions prévues des alinéas II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Il est aussi appelé : « règle du tableau selon la répartition proportionnelle et l'attribution d'au moins un siège par commune ».

L'application de ces dispositions (explicitées dans la note annexée) conduit à 78 sièges répartis comme suit entre les communes :

	Population référence 2025	Répartition droit commun (78 sièges)
Marmande	17361	20
Tonneins	9 461	11
Sainte-Bazille	3183	3
Clairac	2576	3
Virazeil	1696	2
Beaupuy	1678	2
Gontaud de Nogaret	1641	1
Mas d'Agenais	1486	1
Meilhan sur Garonne	1330	1
Fourques sur Garonne	1307	1
Cocumont	1110	1
Seyches	1057	1
Autres communes		1

L'accord local

Ces dispositions sont prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Leur application conduit à l'identification de 13 scénarios possibles :

[illegible]

VGA sollicite donc l'avis des communes sur deux scénarios :

- Le droit commun,
- Un accord local répartissant 9 sièges entre les communes (cf. supra).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Vote

en faveur de l'application du droit commun pour la répartition entre communes du nombre de sièges au sein du Conseil d'agglomération

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29
Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance
Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02.06.2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.06.2025.

Le Secrétaire de séance
Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

